REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/69

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Représenté(s) : 1 Votants : 13

par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire, Serge PARRE.

Date de convocation :

26/08/2022

Présents: PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18 heures 30, le

conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le:

Absents excusés: VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc Procuration(s): PERSON Eddy à BENNATI Michel

Et publication du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

Ou notification du : Secrétaire de séance

OBJET: PLAN DE CIRCULATION DANS BEYNAC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la Route Départementale (RD) 703 traversant l'agglomération de Beynac,

VU l'étroitesse de cette voie engendrant des blocages majeurs de cet axe structurant et gênant au quotidien les usagers, les entreprises du tissu économique local, mais également les services d'intervention de secours en cas d'urgence (pompiers, SMUR, gendarmerie),

VU les doléances des riverains, usagers et acteurs locaux,

VU le nouveau projet global de circulation du département de la Dordogne sur la RD 703, interdisant aux véhicules de plus de 3,5 tonnes le passage dans la traverse de Beynac, sauf pour la desserte locale, impliquant d'ailleurs pour cette même desserte locale réduite un sens de circulation unique, qui empêcherait définitivement le croisement de ces véhicules dans le bourg, nouvelle situation très favorable en termes de sécurité qui serait rendue possible dans l'hypothèse de la mise en service du contournement du bourg de Beynac,

CONSIDERANT que la RD 703 dans le bourg de Beynac est inadaptée au flux de véhicules en raison de l'étroitesse de la voie de circulation, qui rend difficile le croisement d'un véhicule léger et d'un véhicule de large gabarit, et très difficile voire impossible le croisement de deux véhicules de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_69-DE Reçu le 07/09/2022 Publié le 07/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

large gabarit, et qu'il est de nécessité absolue pour la sécurité des usagers et des riverains de réglementer ce trafic, et d'interdire notamment le croisement des PL de plus de 3,5 tonnes et autocars,

CONSIDERANT les pollutions engendrées par le trafic routier sur la RD 703 et leurs conséquences directes sur les riverains, usagers mais également sur les façades des immeubles et sites historiques classés ou inscrits de notre Commune labellisée « Plus Beaux villages de France », et qu'il est indispensable d'en diminuer le trafic,

CONSIDERANT que les risques associés aux instabilités rocheuses dans le bourg de Beynac seront amoindris par l'aménagement de ce trafic,

CONSIDERANT que les risques d'accidentologie dans le bourg de Beynac seront réduits pour tous les usagers (piétons, cyclistes, et véhicules) par l'amélioration de la fluidité et la réduction très notable du trafic,

CONSIDERANT que les acteurs du tourisme -publics et privés- font la promotion des activités sport loisirs nature et que d'un point de vue sécurité, un cycliste ou un randonneur prend des risques pour son intégrité physique quand il emprunte l'axe de la traverse de Beynac que la déviation permettrait de contourner par une voie d'itinérance douce prévue et adaptée,

CONSIDERANT que ce nouveau projet répond aux attentes des administrés de la Commune en termes de fluidité du trafic routier, de santé publique, et de sécurité,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, -APPROUVE les caractéristiques du projet de nouveau plan de circulation de la traverse de BEYNAC ci annexé.

-DIT que ce plan sera mis en œuvre dès lors que la réalisation du nouveau projet global de circulation par le département de la Dordogne serait autorisée par les autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

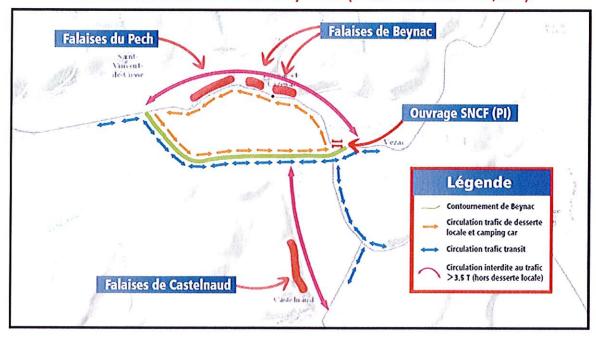
Le Maire, Serge PARRE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

Annexe délibération n°2022/69

Plan de circulation sécurisé après ouverture du contournement de Beynac (Véhicules > 3,5T)



AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_69-DE Reçu le 07/09/2022 Publié le 07/09/2022